

Appel A Manifestation d'Intérêt Recherche de prestataires pour les DLA de Midi-Pyrénées pour la période 2014/2016

Critères de référencement et de déréférencement des prestataires

CRITERES DE REFERENCEMENT

Pour être référencé dans l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats devront retourner au DLA régional de Midi-Pyrénées chargé d'organiser ce référencement :

- Le volet administratif du dossier de candidature selon le modèle et précisant les différents champs administratifs du candidat ;
- Le volet compétences du dossier de candidature précisant leurs compétences techniques et les secteurs d'activité sur lesquels ils interviennent ;
- Le volet expériences ciblées du dossier de candidature présentant dans le détail au moins trois missions d'accompagnement au changement, réalisées par le candidat dans le cadre du DLA ou dans un autre cadre ;
- Son curriculum vitae ou celui des personnes susceptibles d'être mobilisées sur les missions ;
- Tout élément de communication (plaquette, etc.) et de référence complémentaire pertinent pour évaluer l'adéquation entre le profil et les besoins des DLA ;
- Les pièces administratives suivantes : justification d'au moins une année d'existence de la structure juridique (K-Bis, récépissé de déclaration de préfecture, etc.) et de l'activité de consultant, attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (RC Pro).

Pour être référencé, le candidat doit retourner l'ensemble du dossier de candidature complété avec les pièces demandées. Tout dossier incomplet et/ou adressé aux mauvaises adresses électroniques ne pourra être traité pour référencement.

CRITERES DE DEREFERENCEMENT

Les prestataires peuvent être déréférencés par une commission ad hoc après examen de chaque situation portée à sa connaissance par les chargés de mission de DLA départementaux ou régionaux. Les conditions de déréférencement sont les suivantes :

- Refuser d'intervenir sur l'ensemble du territoire ;
- Recourir à des stagiaires et/ou des sous-traitants pour exécuter les missions ;
- Diffuser les cahiers des charges à des tiers non référencés ;
- Solliciter tous les cahiers des charges alors que le prestataire ne dispose pas des compétences et expériences requises ;
- Faire preuve d'agressivité envers les chargés de mission de DLA départementaux ou régionaux ;
- Faire preuve d'agressivité envers les structures bénéficiaires et/ou leurs partenaires ;
- Remettre en cause le diagnostic et le plan d'accompagnement proposés par les chargés de mission aux structures bénéficiaires ;

- Faire pression sur la structure bénéficiaire pour quelques raisons que ce soit et/ou en obtenir un avantage certain (augmenter le nombre de jours d'accompagnement prévus par exemple) ;
- Proposer des services complémentaires aux structures bénéficiaires au cours d'un accompagnement DLA sans information préalable auprès du DLA ;
- Difficultés récurrentes à joindre un prestataire par tous les moyens ;
- Non-respect des délais et des procédures ;
- Perte de compétences non comblée à l'issue d'un délai de 4 mois ;
- Prendre un mandat dans la structure bénéficiaire au cours de l'accompagnement DLA ;
- Se faire salarier par la structure bénéficiaire durant l'accompagnement DLA ;
- S'impliquer dans la structure bénéficiaire au-delà de ce qui est prévu initialement dans la convention au cours de l'accompagnement DLA ;
- Intervenir au nom du DLA auprès des partenaires de la structure bénéficiaire sans mandat ;
- Non-respect de l'obligation de loyauté envers le DLA départemental et régional ;
- Se servir des données recueillies auprès des bénéficiaires pour servir ses intérêts et/ou d'autres bénéficiaires/partenaires / conflit d'intérêt ;
- Non-respect de la clause de confidentialité ;
- Non-utilisation des logos et documents types utilisés par chaque DLA (Feuilles d'émergence, trames de compte-rendus ou de bilans) ou non-respect de la procédure imposée par le DLA départemental ou régional ;
- Le prestataire ne peut pas prendre contact avec le bénéficiaire pendant la phase de mise en concurrence et de réponse au cahier des charges lancée par le DLA (le DLA référent restant à la disposition du prestataire).

Les critères de référencement et de déréférencement peuvent être repris localement et adaptés en fonction des principes d'organisation du dispositif sur les territoires.



Cette action est cofinancée par l'Union européenne